

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Collectivité européenne d'Alsace

COMMUNE DE FURDENHEIM



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 25 mai 2023 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
15

Nombre d'élus absents :
0

Le 25 mai 2023, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 19 mai 2023, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 n'appelle pas de remarque de la part des élus, il est approuvé à l'unanimité.

2) Point actu : travaux en cours

Aménagement de l'entrée du village : les arbustes qui ont été plantés par la CeA sont morts, ils vont être repris prochainement.

Aménagement d'un parc sports / santé / loisirs : des affiches « chantier interdit au public » vont être apposées sur le chantier. La réception des travaux est prévue le 31/05 et une ouverture au public et inauguration le 14/06/2023.

Extension de l'école : les travaux ont une semaine d'avance sur le planning prévisionnel. Une fuite d'eau a été découverte au niveau de l'étanchéité du toit existant.

3) Point actu : commissions communales

Commission embellissement : La commission travaille actuellement sur la restauration d'outils agricoles. Un projet d'installation de maisons à hirondelles en débord de toitures à l'école élémentaire est à l'étude.

Commission prévention, conformité et assistance : Une réunion publique sur la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) a eu lieu le 18/05, suite à laquelle 22 personnes se sont inscrites. M. le Maire salue le travail effectué par Freddy Hetzel pour la mise en place de la RCSC et du PCS.

4) Point actu : communauté de communes

Lors du dernier conseil communautaire, une intervention de la gendarmerie a eu lieu au sujet de la vidéoprotection dans les communes.

Mise en place de bornes de biodéchets : Le fournisseur a été sélectionné, des emplacements dans la commune sont à l'étude (place Bath, quartier des sports). L'installation des bacs est prévue en septembre.

M. Jean-Philippe BRUMPTER quitte la séance et ne prendra donc pas part aux délibérations suivantes.

5) Construction d'un marché couvert : demande de subvention

VU la délibération du conseil municipal en date du 25/02/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le plan de financement prévisionnel relatif au seul projet de construction d'un marché couvert à proximité du parc sports / santé / loisirs comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	16 000.00 €	Région Grand Est	34 000.00 €
Travaux	170 000.00 €	Autofinancement	152 000.00 €
Total dépenses HT	186 000.00 €	Total recettes	186 000.00 €

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à solliciter toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

6) Désignation d'un référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 €	1000 €
Coût / ½ journée	400 €	500 €
Coût horaire	125 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre personne dûment déléguée, à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

7) Vente bâtiment communal

M. Rettig informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat du bâtiment situé 7 rue de la Mairie, actuellement en vente, a été reçue pour un montant de 215 000 € nets vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre d'achat d'un montant de 215 000.00 € au profit de la société OKLKH ;

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre personne dûment déléguée, à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

8) Affectation du produit de la chasse

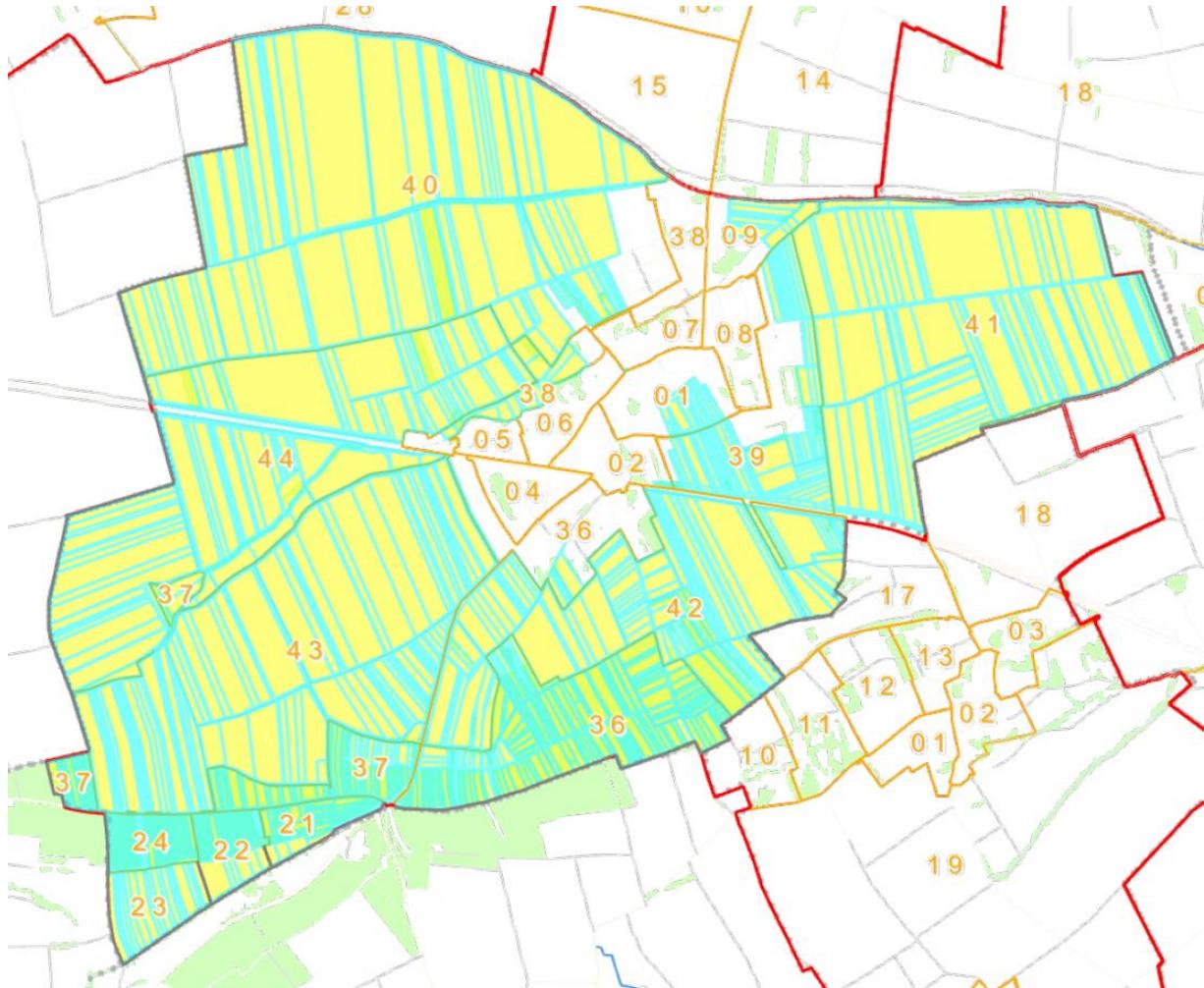
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la chasse à la commune pour le financement de l'entretien des chemins ruraux pour les parcelles lui appartenant.

9) Détermination du périmètre de chasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DETERMINE le périmètre de chasse communal comme suit :



10) Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état, ci-annexé, des créances déclarées éteintes par une décision juridique extérieure qui s'impose à la commune et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du comptable public.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les créances concernées, d'un montant de 286.20 €, seront imputées en dépense à l'article 6542 - Créances éteintes sur le budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'éteindre les créances sus-mentionnées ;

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre personne dûment déléguée, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Bicentenaire de l'orgue

Dans le cadre du bicentenaire de l'orgue de l'église de Furdenheim, la paroisse va organiser une journée de manifestation en novembre avec une visite de l'orgue à destination de tout public, et une animation à destination des élèves de l'école élémentaire. Ainsi elle sollicite une participation financière de la commune. Demander d'abord aux enseignants ceux qui seraient intéressés et revoir la question ultérieurement.

12) Participation aux locations de chapiteaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement à titre exceptionnel pour la location de chapiteaux aux associations suivantes :

- ACSL – Section tennis pétanque : 300 € (tournoi de pétanque 2022)
- ACSL : 750 €

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre personne dûment déléguée, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Renouvellement contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, en qualité de contractuel créé par délibération en date du 02/02/2023 ;

PRECISE que les attributions de l'agent consisteront à assurer le secrétariat de la mairie ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à 17h30 et la rémunération sur la base de l'indice brut : 378, indice majoré : 361 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} juin au 16 juillet 2023.

14) Divers

Elagage des arbres rue des Tilleuls : M. le Maire informe que plusieurs riverains se sont adressés à la mairie en raison de la chute des branches et des feuilles sur leur propriété. Le conseil municipal décide de procéder à l'élagage annuel de ces arbres.

Fin de la séance à 23h25.

Le secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET

Le Maire,
Marc HERRMANN